

LVI

Vice-Consul, siégeant en remplacement et par délégation de
M. le Consul, Président, Jean Gibou et Bernard Joseph Dufour,
juges assesseurs, assistés de Edmond Goulat, Chef de bureau de la
Chancellerie, faisant par délégation, et après avoir pris le serment
prescrit par la loi, fonctions de greffier, Arrêta le jugement dont
la teneur suit : Sur requête présentée, ce jour, par M. Franco, Chan-
celier du Consulat de France à Constantinople, en l'appel d'acte
l'homologation d'un acte de notoriété dressé au Vice-Consulat de
France à Andrinople, le vingt-deux Décembre mil huit cent soixante
quatorze pour suppléer l'acte de décès de Louis Noels, né à Syssel
(Haute-Savoie), décédé à Romotika (Turquie d'Europe), dans le cou-
rant du mois d'Août mil huit cent soixante deux. Le Tribunal
après en avoir délibéré : Vu l'article de notoriété dressé au Vice
Consulat de France à Andrinople, le vingt-deux Décembre mil huit
cent soixante quatorze ; Attendu que les signatures dudit acte affir-
ment le décès du sieur Louis Noels, et qu'il y a lieu de prendre en con-
sideration, la déclaration par eux faite ; Attendu que la date
précise du décès ne résulte point dudit acte, ni de toute autre pièce ;
Attendu que l'absence d'un représentant de l'autorité française à
Bourgos est la cause qui a empêché que l'acte de décès de Louis Noels
ait été dressé ; Sur ces motifs, Homologue l'acte de notoriété dressé
au Vice-Consulat de France à Andrinople, le vingt-deux Décembre mil-
huit cent soixante quatorze. Et dit qu'il suppléera l'acte de décès
du sieur Louis Noels ; Ordonne, en conséquence, que ledit acte de
notoriété, ainsi que le présent jugement seront inscrits sur le double
régistré de l'état civil tenu au la Chancellerie de ce Consulat. Fait
et jugé en audience publique du Tribunal Consulaire de France à
Constantinople, le huit janvier mil huit cent soixante quinze.
N. L. Eugène Boi. Ch. Goulat. Tous deux juges et certifié con-
forme. Constantinople, le vingt janvier mil huit cent soixante quinze.
Le Procureur, signé Franco. Tous deux certifié conformes,
Constantinople, le 20 janvier 1875. Le Chancelier, Franco.
Vu pour l'égalisation de la signature de M. Franco, Chancelier de ce Consulat,
Constantinople, le 20 janvier 1875. Le Consul de France. Aug
Paris, le 28 Avril 1875. Vu au Mⁱⁿ des Affaires Étrangères. Pour le Sous-Directeur (Chef de la Chancellerie)
Dubois.